



Agence internationale de l'énergie atomique
CIRCULAIRE D'INFORMATION

INF

IAEA - INFCIRC/254/Rev.4/Part 2/Add.1

7 janvier 2002

Distr. GÉNÉRALE

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

**COMMUNICATION REÇUE DE LA MISSION PERMANENTE
DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE AUPRÈS DE L'AGENCE INTERNATIONALE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE CONCERNANT LES DIRECTIVES APPLICABLES
AUX TRANSFERTS D'ÉQUIPEMENTS, DE MATIÈRES ET DE LOGICIELS
À DOUBLE USAGE DANS LE DOMAINE NUCLÉAIRE,
AINSI QUE DE TECHNOLOGIES CONNEXES¹**

1. Le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique a reçu de la mission permanente de la Fédération de Russie une note verbale contenant des informations sur la politique et les pratiques suivies par le Gouvernement de la Fédération de Russie en matière d'exportation d'équipements, de matières et de logiciels à double usage dans le domaine nucléaire, ainsi que de technologies connexes.
2. Conformément au souhait exprimé à la fin de la note verbale, le texte de celle-ci est joint en annexe. La pièce jointe à cette note verbale a été publiée précédemment sous la cote INFCIRC/254/Rev.4/Part 2.

¹ La présente circulaire d'information remplace le document INFCIRC/254/Rev.4/Part2/Add.4, publié précédemment, dont la cote était erronée. Le texte n'a pas été modifié.

Par mesure d'économie, le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires.

MISSION PERMANENTE
DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE AUPRÈS
DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
À VIENNE

N° 222

le 17 juillet 2000

NOTE VERBALE

La mission permanente de la Fédération de Russie auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de se référer à ses communications précédentes concernant la décision du Gouvernement de la Fédération de Russie d'agir conformément aux Directives applicables aux transferts d'équipements et de matières à double usage dans le domaine nucléaire, ainsi que de technologies connexes, qui ont été publiées sous la cote INFCIRC/254/Rev.3/Part 2, y compris la liste d'équipements et de matières, ainsi que de technologies s'y rapportant, qui figure dans l'annexe à ce document.

La liste d'équipements, de matières et de logiciels à double usage dans le domaine nucléaire, ainsi que de technologies connexes, qui figure dans l'annexe aux Directives, est révisée périodiquement à la lumière des évolutions de la technologie nucléaire. La dernière révision en date a consisté à remanier sensiblement la structure et la présentation de l'annexe de façon à les aligner davantage sur celles d'autres listes similaires. En conséquence, tous les points ont été renumérotés. En particulier, toutes les entrées des catégories 7 et 8 ont été incorporées aux catégories 1, 2, 5 ou 6. La spécification d'articles aux rubriques "Logiciel" et "Technologie" en rapport avec des équipements à double usage constitue également une modification importante. La remarque concernant la technologie a donc été modifiée et une remarque générale concernant les logiciels a été ajoutée. En outre, l'annexe ayant été modifiée, les Directives ont dû l'être également pour y inclure le terme "logiciels" lorsqu'il y a lieu, y compris dans l'intitulé.

Le texte intégral des Directives modifiées et de l'annexe remaniée est reproduit ci-joint.

Son Excellence
Monsieur Mohamed ElBaradei
Directeur général
Agence internationale
de l'énergie atomique (AIEA)
Vienne

Le Gouvernement de la Fédération de Russie a décidé d'agir conformément aux Directives ainsi révisées.

En prenant cette décision, le Gouvernement de la Fédération de Russie est pleinement conscient de la nécessité de favoriser le développement économique tout en évitant de contribuer de quelque façon que ce soit aux risques de prolifération des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, et de la nécessité de tenir les assurances de non-prolifération en dehors du champ de la concurrence commerciale.

Il serait vivement apprécié que le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique fasse en sorte que le texte de la présente note et de son annexe soit communiqué à tous les États Membres de l'AIEA pour leur information.

La mission permanente de la Fédération de Russie saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

le 20 octobre 1999